



Administration des transports publics

Luxembourg, le 18.10.2024

AVIS Perturbation 2024/1061 du 18.10.2024

<u>Objet</u>: Ligne 611 LUX, Gare - Pontpierre - Noertzange Ligne 641 Esch-sur-Alzette - Foetz - Bettembourg Ligne 650 Bettembourg - Foetz - Esch-sur-Alzette

En raison de travaux routiers, **la route de Noertzange à Huncherange** sera barrée à toute circulation sur le tronçon entre la route d'Esch et la maison N°2

du lundi 28 octobre 2024 au mercredi 29 octobre 2024 inclus.

Les mesures suivantes seront prises pendant la durée des travaux :

Ligne 611

Les courses d'autobus concernées en provenance de Luxembourg seront déviées après la desserte de l'arrêt de Bergem-Centre à droite via la rue de Noertzange — à gauche route de Schifflange vers Noertzange-Gare et vice-versa.

- Ne seront pas desservis les arrêts de Bergem-Raedelsboesch, Huncherange-R. Résistance, -Kiirch, Noertzange-rue Principale et -am Duerf.
- Seront exceptionnellement desservis les arrêts Bergem-Am Haff, -Naerzengerstrooss et Noertzange-Lohrwies.

Ligne 641

Les courses d'autobus concernées en provenance de Bergem continueront leurs trajets via la N.13 en direction de Huncherange suite itinéraire normale et vice-versa.

- Ne seront pas desservis les arrêts de Bergem-Am Haff, -Naerzengerstrooss, Noertzange-Lohrwies, am Duerf, -rue Principale et Huncherange-Kiirch.
- Seront exceptionnellement desservis les arrêts Bergem-Raedelsboesch et Huncherange-R. Résistance,

Ligne 650

Les courses d'autobus concernées en provenance de Bettembourg continueront leurs trajets via la N.13 en direction de Bergem — à gauche rue de Noertzange — à gauche route de Schifflange suite itinéraire normale et vice-versa.

• Ne seront pas desservis les arrêts Huncherange-Kiirch et Noertzange-rue Principale.

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de la Mobilité et des Travaux publics Administration des transports publics Service Transports RGTR

Copies: Gare de Luxembourg.

Permanence, Service Transports RGTR.

Exploitant(s) RGTR concerné(s).

Administration(s) Communale(s) concernée(s).